

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION
GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/773 du 17/8/1982
MPS-DGTFP-DGP-21021/15
portant intégration et nomination de certains
candidats du Ministère de l'Éducation Nationale
dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (enseignement). En tête :
LOUBANI Jean.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 DU 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2037/EP du 21/6/58 fixant le règlement sur la
Solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64 - 165 du 22.5.1964 fixant le statut commun de cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130 du 5.7.1962 fixant le régime des ré-
munérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des divers catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/ 31/EP-DE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-50/EP-DE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de cadres et
reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/2/1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 72/154 du 4.4.79 portant nomination du premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
26.10.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux Intérieurs des
membres du gouvernement ;
(/u la lettre n° 247 /MPS-DGTFP-DGP du 9 Février 1982
du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant les
dossiers constitués par les intéressés.

DECRETE

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/384 du 30.0.1967 susvisé les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Sciences d'Education (Session de 1981), obscures à l'Université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée de grade, indice 700 :

- LE UDARI Jean, né le 6 Juin 1955 à Bouyendzi
- NDAMI Jean, né le 30 Octobre 1955 à Sibiti
- MOUSSALI MALI NGOUABI Richard, né le 27 Octobre 1956 GPK Haut-Congo
- ETHE Bernard Jassier, né le 22 Mai 1957 à Pointe-Noire,
- NGOUNI Eugène, né le 16 Mars 1957 à Brazzaville
- NGOUNIKOU Pascal, né le 22 Janvier 1957 à Ngouri.

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au J.O.R et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 Août 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour Le Ministre de l'Education Nationale,

P.I. Le Ministre de la Culture et des Arts, Chargé de la Recherche Scientifique

- J.B. TATI -LOUPARD.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN GILL.-

Le Ministre des Finances

Bernard GONZALEZ-SILVANA.-

Isidore Gassoumba, BAKOUNZU.-

AMPLIATIONS :

JURIS	1
MGTFI/AFI	2
AFI/EST	2
S.B.	2
PCF	1
MEN	1
OGPS	1
FIN	3
INTERESSES	6
DOSSIERS	12
SGEN/PC	1